

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 26 Juin 2025

Délibération n°20250626_09

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 34

+ Suppléants : 2

Pouvoirs : 8

= **VOTANTS : 44**

- dont « pour » : 42

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 2

Objet : SRADDET/Loi Climat et Résilience : projets d'envergure à intégrer à la réserve régionale de consommation foncière

Le jeudi 26 Juin 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20/06/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TOURRIERS.

Présents : CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric - CHAMPALOUX Didier - BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie - PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert - BORNE Bernard - MAINGUET Martine - CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - LASBUGUES Elisabeth - ROULAUD Jean-Jacques - TEXIER Didier - CRINE Jean-Jacques - LAMAZIERE Véronique - PAPILLAUD Sonia - CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe - LEMAIRE Marie-Claude - HENTRY Jimmy - PINEAU Francine - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - CLAUDAUD Gérard - MARCELIN Céline - DANEDE Laurent - VERGNAUD David - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - MAGNANT Jocelyne - SEVRIT Raymond.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BAUSSANT Jean-Robert suppléant de FAURE Sigrid

2-DUPUY Marie-Christine suppléante de GOYAUD Philippe

Pouvoirs :

1-COMBAUD Renaud pouvoir à DANEDE Laurent

2-KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine

3-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

4-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques

5-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

6-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian

7-TURLOT Françoise pouvoir à CLAUDAUD Gérard

8-TEILLET Anne pouvoir à PINEAU Francine

Absents/excusés : FOURÉ Brigitte - GEOFFRION Olivier - COMBAUD Alain - BOUYSET Céline - LIOT Gérard - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy - COYAUD Pierrick - FLAUD Yves - POTEL Maryse - MAHÉ Jacques - CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - GAGNAIRE Marie-Claire - CHAUSSEPIED Pierre - DURAND Jean-Louis - MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - PINGANAUD Paul - SEMON Laura - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - MICHONNEAU Patrick - JÉRÔME Géraldine.

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

Objet : SRADET/Loi Climat et Résilience : projets d'envergure à intégrer à la réserve régionale de consommation foncière

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'appel à candidature « Qualification de projets d'envergure régionale » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°20240703_06 du conseil communautaire du 03/07/2024 émettant un avis sur le projet de modification du SRADET et demandant l'inscription de plusieurs projets sur la liste de projet d'envergure nationale ou sur la liste de projet d'envergure régionale,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de la Gemapi et des finances informe les conseillers communautaires que la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvée le 14 octobre 2024.

Pour rappel, le conseil communautaire réuni le 03/07/2024 avait :

- émis un avis favorable sur cette modification, assorti d'une réserve relative à un document qui continue à conforter les métropoles au détriment des territoires ruraux, là où nous pouvions espérer une perspective de rééquilibrage et de solidarité intrarégionale ;
- demandé l'inscription des infrastructures liées à la nationale 10 sur la liste des projets d'envergure nationale ;
- demandé l'inscription de la halte multimodale ferroviaire de LA BOIXE-VARS et des projets d'énergies renouvelables sur la liste des projets d'envergure régionale.

La qualification en « projet d'envergure régionale » répond à plusieurs principes et critères d'appréciation exposés dans la règle 43 du SRADET. Elle permet de mutualiser à l'échelle régionale la consommation d'espaces engendrée par des projets qui pourraient, à défaut, soit obérer les capacités de développement des territoires qui les accueillent, soit ne pas se réaliser faute de capacités foncières.

En synthèse, les projets éligibles sont des projets rentrant dans l'une des catégories suivantes :

- Infrastructures de transports répondant aux objectifs N°22, 26 et 27 du SRADET (modernisation du réseau ferroviaire, désenclavement de Limoges, résorption du nœud routier de la métropole bordelaise) ;
- Projets économiques structurants répondant aux priorités et enjeux régionaux.

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidature « Qualification de projets d'envergure régionale ». La candidature doit être portée à l'échelle intercommunale par l'établissement porteur du SCoT; à savoir le PETR du Pays Ruffécois.

Monsieur le Vice-Président propose donc de demander au PETR du Ruffécois de candidater à cet appel à candidature et, compte-tenu des critères d'éligibilité, que le seul projet retenu soit la halte multimodale ferroviaire de LA BOIXE-VARS, incluant les aménagements ferroviaires, le pôle d'intermodalité (parking de 75 places, déposes minutes, arrêts de bus, stationnement vélo, aménagements de voirie et giratoire) et le projet d'immobilier d'entreprise connexe à la future gare, tel qu'envisagé dans le projet et inscrit au PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'appel à candidature « Qualification de projets d'envergure régionale » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°20240703_06 du conseil communautaire du 03/07/2024 émettant un avis sur le projet de modification du SRADDET et demandant l'inscription de plusieurs projets sur la liste de projet d'envergure nationale ou sur la liste de projet d'envergure régionale,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de la Gemapi et des finances informe les conseillers communautaires que la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvée le 14 octobre 2024.

Pour rappel, le conseil communautaire réuni le 03/07/2024 avait :

- émis un avis favorable sur cette modification, assorti d'une réserve relative à un document qui continue à conforter les métropoles au détriment des territoires ruraux, là où nous pouvions espérer une perspective de rééquilibrage et de solidarité intrarégionale ;
- demandé l'inscription des infrastructures liées à la nationale 10 sur la liste des projets d'envergure nationale ;
- demandé l'inscription de la halte multimodale ferroviaire de LA BOIXE-VARS et des projets d'énergies renouvelables sur la liste des projets d'envergure régionale.

La qualification en « projet d'envergure régionale » répond à plusieurs principes et critères d'appréciation exposés dans la règle 43 du SRADDET. Elle permet de mutualiser à l'échelle régionale la consommation d'espaces engendrée par des projets qui pourraient, à défaut, soit obérer les capacités de développement des territoires qui les accueillent, soit ne pas se réaliser faute de capacités foncières.

En synthèse, les projets éligibles sont des projets rentrant dans l'une des catégories suivantes :

- Infrastructures de transports répondant aux objectifs N°22, 26 et 27 du SRADDET (modernisation du réseau ferroviaire, désenclavement de Limoges, résorption du nœud routier de la métropole bordelaise) ;
- Projets économiques structurants répondant aux priorités et enjeux régionaux.

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidature « Qualification de projets d'envergure régionale ». La candidature doit être portée à l'échelle intercommunale par l'établissement porteur du SCoT, à savoir le PETR du Pays Ruffecois.

Monsieur le Vice-Président propose donc de demander au PETR du Ruffecois de candidater à cet appel à candidature et, compte-tenu des critères d'éligibilité, que le seul projet retenu soit la halte multimodale ferroviaire de LA BOIXE-VARS, incluant les aménagements ferroviaires, le pôle d'intermodalité (parking de 75 places, déposes minutes, arrêts de bus, stationnement vélo, aménagements de voirie et giratoire) et le projet d'immobilier d'entreprise connexe à la future gare, tel qu'envisagé dans le projet et inscrit au PLUi.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Christian CROIZARD**



AR Prefecture

016-200072023-20250626-20250626_09-DE
Reçu le 01/07/2025

